

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RN7 – TRAM T7**

Madame Le Maire de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,
VU les articles du Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux dans le cadre du marché des travaux préparatoire au T7 pour l'opération de désamiantage du passage piéton souterrain réalisés par l'entreprise **COLAS** – 121 rue Paul Fort 91310 MONTHLERY nécessitant la modification de la circulation et des restrictions de stationnement ;

ARRETE

Article 1°: Pour les besoins du chantier situé Avenue de la Cour de France RN7 à Juvisy-Sur-Orge, il y a lieu de prendre en compte les observations suivantes :

- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- Maintien des 2 sens de circulation avec déviation piéton sens Paris Province et Province Paris ;
- L'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants pendant toute la durée des travaux sauf véhicules de secours ou d'urgence ;
- Balisage et signalisation à charge de l'entreprise obligatoire ;
- **Remise en état des lieux, au propre.**

En cas d'intervention de travaux en dehors des horaires de journée (de 7h à 19h), l'entreprise devra obligatoirement en informer les riverains.

Article 2 : Le cheminement piéton est dévié vers des espaces protégés et sécurisés.

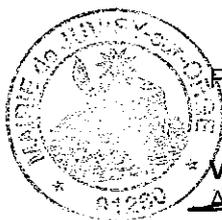
**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
DU LUNDI 10 JUILLET 2023 AU VENDREDI 18 AOUT 2023**

Article 3 : Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur par l'entreprise et par l'affichage du présent arrêté 48 heures avant l'évènement.

Article 4 : Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard des articles du Code de la Route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 29 juin 2023



Par délégation du Maire,

Virginie FALGUIERES

Adjointe au Maire chargée des Travaux,
du Cadre de Vie et de l'Environnement.